



COMMUNE
DE
CHAUMONT-GISTOUX



SOMMAIRE

3 MOT DU BOURGMESTRE

4 CONDITIONS DE DÉPÔT DU DOSSIER ET LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR

8 FICHE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FUTUR(E)S ÉPOUX(SES)

11 LISTE DES TÉMOINS

12 CHARTE POUR UNE HEUREUSE CÉRÉMONIE DE MARIAGE

14 PROCURATION

MOT DU BOURGMESTRE...



Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir choisi notre belle commune de Chaumont-Gistoux pour célébrer votre mariage.

Vous allez vivre un grand événement qui va influencer votre vie quotidienne, mais également celle de vos proches, de vos collègues et la société civile de manière générale. C'est une nouvelle vie qui commence pour vous.

Le mariage est un acte juridique, organisé publiquement, dont découlent plein de conséquences. Votre engagement est le résultat d'un choix libre, réfléchi et raisonné. Il est basé sur l'amour, le respect mutuel et l'égalité entre époux, avec des droits et des devoirs, pour assurer l'équilibre et la stabilité de votre famille.

C'est pourquoi, afin de mieux répondre à vos questions sur les aspects légaux du mariage, je vous invite à :

- Consulter le site internet du Service Public Fédéral à l'adresse www.belgium.be (rubrique Famille – Mariage) ;
- Consulter le site internet de la Fédération Royale du Notariat belge à l'adresse www.notaire.be (rubrique Mariage & Cohabitation) ;
- Consulter un notaire de votre choix pour lui demander conseil en fonction de votre situation ;
- M'adresser un e-mail afin d'éventuellement vous rencontrer, discuter de votre parcours et de vos projets de couple pour que le déroulement de la cérémonie et le discours de mariage soient mieux adaptés et plus personnels.

Le service État civil de l'Administration communale de Chaumont-Gistoux reste naturellement à votre disposition pour toute question éventuelle au 010/68.72.26 et 010/68.72.28 ou à l'adresse etat-civil@chaumont-gistoux.be

Dans l'attente de vous accueillir dans notre maison communale pour cet heureux événement, et d'avoir le plaisir de vous féliciter de vive voix, je vous prie de croire en mes sentiments les meilleurs.

Philippe Barras
Bourgmestre
Officier de l'état civil

CONDITIONS DE DÉPÔT DU DOSSIER ET LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR

Le mariage nécessite le consentement valable des futur(e)s époux(ses) ainsi que le respect de certaines conditions.

- ∞ **Les futur(e)s époux(ses) doivent être majeur(e)s**
(« Nul ne peut contracter mariage avant dix-huit ans. »)
- ∞ **Les futur(e)s époux(ses) ne doivent pas avoir de liens de parenté entre eux(elles)**
(« En ligne directe, le mariage est prohibé entre tous les ascendants et descendants et les alliés dans la même ligne. En ligne collatérale, le mariage est prohibé entre frères, entre sœurs ou entre frères et sœurs. Le mariage est encore prohibé entre l'oncle et la nièce ou le neveu, ou entre la tante et la nièce ou le neveu. »)
- ∞ **Les futur(e)s époux(ses) ne doivent pas être engagé(e)s avec une autre personne**
(« On ne peut contracter un second mariage avant la dissolution du premier. »)
- ∞ **Les intentions des futur(e)s époux(ses) doivent être sincères**
(« Il n'y a pas de mariage lorsque, bien que les consentements formels aient été donnés en vue de celui-ci, il ressort d'une combinaison de circonstances que l'intention de l'un au moins des époux n'est manifestement pas la création d'une communauté de vie durable, mais vise uniquement l'obtention d'un avantage en matière de séjour, lié au statut d'époux. »)

Deux personnes de sexe différent ou de même sexe peuvent contracter mariage.

■ CONDITIONS DE DÉPÔT DE VOTRE DOSSIER

Le mariage est célébré dans la salle des mariages de l'Administration communale de Chaumont-Gistoux si l'un(e) des futur(e)s époux(ses) est inscrit dans les registres de population, le registre des étrangers ou le registre d'attente de la commune.

Pour les Belges qui résident à l'étranger et qui ne sont pas inscrits dans les registres de la population d'une commune belge, le mariage peut avoir lieu dans la dernière commune d'inscription en Belgique de l'un(e) des futur(e)s époux(ses), dans la commune où est inscrit un parent jusqu'au deuxième degré de l'un(e) des futur(e)s époux(ses), ou dans la commune de naissance de l'un(e) des futur(e)s époux(ses). À défaut, le mariage sera célébré devant l'officier de l'état civil de la Ville de Bruxelles.

Le dossier de mariage doit être déposé, complété et signé au minimum **un mois** avant la date souhaitée du mariage.

Le service État civil établira une déclaration de mariage qui doit être faite au plus tôt 6 mois avant et au plus tard 15 jours avant la date prévue de votre mariage.

Aucun dossier ne sera accepté s'il est incomplet, et la date de célébration ne pourra pas être maintenue.

La présence d'au moins un(e) des futur(e)s époux(ses) est obligatoire au dépôt du dossier et à l'établissement de la déclaration de mariage.

En cas d'absence d'un(e) des futur(e)s époux(ses) lors de l'établissement de la déclaration de mariage, une procuration du (de la) futur(e) époux(se) absent(e) préalablement légalisée vous sera demandée.

■ LISTE DES PIÈCES À FOURNIR LORS DU DÉPÔT DE VOTRE DOSSIER

- **Les pièces d'identité des futur(e)s époux(ses) :** passeport national et/ou carte d'identité nationale (éventuellement accompagné(e) du titre de séjour).
- **La procuration légalisée :** en cas d'absence d'un(e) des futur(e)s époux(se) lors de l'établissement de la déclaration de mariage, une procuration avec sa signature légalisée par la commune de son domicile et ses pièces d'identité originales (ou leur copie conforme) vous seront demandés.
- **Un extrait d'acte de naissance de moins de 6 mois :** le service État civil reprendra les actes d'état civil vous concernant dans la BAEC (*Banque de données des Actes d'État Civil*) s'ils ont été établis ou transcrits en Belgique.

À défaut, vous devrez nous remettre un extrait d'acte de naissance récent, traduit en langue française par un traducteur juré et, le cas échéant, légalisé ou apostillé.

Vous trouverez la liste des traducteurs jurés auprès du Tribunal de Première Instance de Nivelles.

- **Une preuve d'état civil** : dans certains cas, une preuve de la dissolution du mariage précédent (jugement de divorce ou acte de veuvage) peut vous être réclamée par le service État civil.

Pour les citoyens de nationalité étrangère, vous devrez nous apporter une attestation de célibat. Ce document nominatif est délivré par votre consulat et doit indiquer clairement que vous n'avez jamais été marié(e).

Si votre état civil est modifié entre la date de dépôt de votre dossier et le jour de la célébration du mariage, vous êtes tenu d'en informer immédiatement le service État civil.

- **Certificat de résidence** : ce document doit être demandé à la commune de votre domicile s'il se situe à l'étranger.
- **Preuve de nationalité** : ce document nominatif doit être demandé à votre consulat si vous êtes de nationalité étrangère.
- **Certificat de capacité et de coutume** : ce document nominatif doit être demandé à votre consulat si vous êtes de nationalité étrangère. Il mentionne votre capacité à contracter mariage et, le cas échéant, la date à partir de laquelle vous pouvez contracter un nouveau mariage ainsi que le nom que vous porterez après votre mariage.
- **La fiche de renseignements concernant les futur(e)s époux(ses)** à compléter, dater et signer.
- **La fiche de renseignements concernant les témoins éventuels** : vous n'êtes pas obligés de désigner des témoins. Si néanmoins vous souhaitez en avoir, ceux-ci doivent être âgés de 18 ans minimum. Vous pouvez désigner jusqu'à 4 témoins maximum. La photocopie de la pièce d'identité recto-verso de chacun des témoins doit être jointe au présent dossier.
- **La charte pour une heureuse cérémonie de mariage** à compléter, dater et signer par les futur(e)s époux(ses).
- **D'autres documents authentiques éventuels** : en fonction de votre situation personnelle et suite à l'analyse de votre dossier.

À NOTER :

- ❖ Si l'un(e) des futur(e)s marié(e)s ne maîtrise pas suffisamment le français, la présence d'un interprète juré, à vos frais, sera nécessaire lors de la cérémonie de mariage.
- ❖ Tous les documents étrangers émis doivent être des originaux et doivent être traduits en français.

→ Si la traduction est effectuée à l'étranger, elle doit être légalisée (ou apostillée en fonction du pays émetteur du document)
→ Si la traduction est effectuée en Belgique, elle doit être faite par un traducteur juré dont la signature (sur le document) sera légalisée par le Tribunal de Première Instance

- ❖ Tous les documents étrangers émis ont une validité de 6 mois maximum, à l'exception des certificats de célibat établis par les ambassades et/ou consulats étrangers en Belgique qui n'ont qu'une validité de 3 mois.



RÈGLES SUR LES LÉGALISATIONS ET LES APOSTILLES :

Règle générale :

- Tous les documents provenant de votre consulat établi en Belgique doivent être légalisés au SPF Affaires Etrangères à Bruxelles (Rue des Petits Carmes 27 – 1000 Bruxelles)
- Tous les documents provenant de l'étranger doivent être légalisés par le consulat belge établi dans ce pays. **Attention** : certains pays requièrent une apostille et non une légalisation.

Règle particulière :

- Suite à l'entrée en vigueur, le 16 février 2019, du règlement européen UE 2016/1191, l'exigence de légalisation (apostille) de toute une série de documents en lien avec l'état civil est supprimée **entre les Etats membres de l'Union Européenne**. Les obligations de traduction sont également simplifiées, puisqu'une traduction jurée ne sera plus requise si le document est accompagné d'un formulaire multilingue.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS À COMPLÉTER PAR LES FUTUR(E)S ÉPOUX(SES)

■ RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU (À LA) PREMIER(E) FUTUR(E) ÉPOUX(SE)

Nom(s) _____

Prénom(s) _____

Né(e) à _____ le ____/____/____

Domicilié(e) à _____

État civil* : célibataire – divorcé(e) – veuf(ve) – cohabitant(e) légal(e) (*biffer les mentions inutiles)

N° de téléphone _____

E-mail _____

Parent 1

Nom(s) _____

Prénom(s) _____

Née à _____ le ____/____/____

Domiciliée à _____

De nationalité _____ En vie – Décédée* (*biffer la mention inutile)

Parent 2

Nom(s) _____

Prénom(s) _____

Né à _____ le ____/____/____

Domicilié à _____

De nationalité _____ En vie – Décédé* (*biffer la mention inutile)

■ RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU (À LA) SECOND(E) FUTUR(E)
ÉPOUX(SE)

Nom(s) _____

Prénom(s) _____

Né(e) à _____ le ____/____/____

Domicilié(e) à _____

État civil* : célibataire – divorcé(e) – veuf(ve) – cohabitant(e) légal(e) (*biffer les mentions inutiles)

N° de téléphone _____

E-mail _____

Parent 1

Nom(s) _____

Prénom(s) _____

Née à _____ le ____/____/____

Domiciliée à _____

De nationalité _____ En vie – Décédée* (*biffer la mention inutile)

Parent 2

Nom(s) _____

Prénom(s) _____

Né à _____ le ____/____/____

Domicilié à _____

De nationalité _____ En vie – Décédé* (*biffer la mention inutile)

■ RENSEIGNEMENTS DIVERS

Votre mariage civil sera-t-il suivi d'une cérémonie religieuse ? Oui ☐ Non ☐

Souhaitez-vous que les alliances soient échangées à la maison communale ? Oui ☐ Non ☐

Prévoyez-vous qu'une de vos connaissances fasse un petit discours pendant la cérémonie de mariage civil ?

Oui ☐ Non ☐

Avez-vous des enfants en commun ?

Oui ☐ Non ☐

Si oui, combien ?

Domicile après mariage :

.....

■ AUTORISATION DE PUBLICATION DANS L'AMALGAME

Nous soussigné(e)s (noms/prénoms)

autorisons ☐ n'autorisons pas ☐

la commune de Chaumont-Gistoux à publier, dans son bulletin trimestriel, nos noms, prénoms, section de commune et date de mariage.

La présente autorisation est établie conformément aux dispositions du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016).

Fait à, le / /

Signature du (de la) futur(e) conjoint(e)

Signature du (de la) futur(e) conjoint(e)

LISTE DES TÉMOINS

Les témoins doivent être âgés de 18 ans au moins et maîtriser la langue française.

Ils sont facultatifs, vous avez donc la possibilité de n'en désigner aucun ou d'en désigner jusqu'à quatre maximum.

/!\ Veuillez joindre une copie de la carte d'identité de chaque témoin.

1 ^{ER} TÉMOIN	2 ^{ÈME} TÉMOIN
Nom	Nom
Prénom(s)	Prénom(s)
Date de naissance	Date de naissance
Lieu de naissance	Lieu de naissance
Pays de naissance	Pays de naissance
Nationalité	Nationalité
Adresse	Adresse
.....	

3 ^{ÈME} TÉMOIN	4 ^{ÈME} TÉMOIN
Nom	Nom
Prénom(s)	Prénom(s)
Date de naissance	Date de naissance
Lieu de naissance	Lieu de naissance
Pays de naissance	Pays de naissance
Nationalité	Nationalité
Adresse	Adresse
.....	

CHARTRE POUR UNE HEUREUSE CÉRÉMONIE DE MARIAGE

■ RESPECT DES HORAIRES

Le jour et l'heure choisis pour la célébration de votre mariage doivent être strictement respectés. Dès lors, nous vous demandons d'être présents à l'heure convenu.

Un retard supérieur à 15 minutes, constaté par l'élu célébrant, quel qu'en soit le motif, vous expose à devoir attendre votre tour avec l'ensemble de vos invités.

Un retard trop conséquent pourrait même mener au report de votre mariage à une date ultérieure.

■ RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2019 favorisant la prévention de certains déchets et la propreté publique, il est interdit de lancer ou d'abandonner, sur la voie publique ou dans l'environnement, des confettis, serpentins et autres projectiles festifs lorsqu'ils sont en matière plastique ou métallique.

À Chaumont-Gistoux, seuls les lancements de riz, de fleurs et de bulles d'eau ainsi que les lâchers de volatiles sont autorisés.

■ STATIONNEMENT DES VÉHICULES

Seule la voiture des futur(e)s époux(ses) pourra stationner dans la Cour des Droits de l'Homme.

Les véhicules du cortège pourront, quant à eux, stationner aux emplacements autorisés dans le parking de la maison communale et ainsi que sur le parking de l'école de Gistoux (situé rue Zaine).

■ ACCÈS DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Une rampe d'accès a été construite pour permettre aux personnes à mobilité réduite d'atteindre aisément la salle des mariages. De plus, deux emplacements véhicules sont spécialement prévus pour ces personnes dans le parking de la maison communale.



■ DÉROULEMENT DE LA CÉRÉMONIE

Elle a lieu dans la salle des mariages de l'Administration communale de Chaumont-Gistoux (Rue Colleau 2).

La salle a une capacité de 25 places assises (possibilité jusqu'à 35 places assises sur demande).

La diffusion d'une musique de votre choix est possible si vous apportez votre propre matériel.

La cérémonie coûte 30 euros (pendant les heures d'ouverture) et dure environ 15 minutes.

Si vous souhaitez organiser la cérémonie en-dehors des heures d'ouverture de la Commune, une autorisation de l'officier célébrant sera nécessaire et un supplément de 125 euros vous sera demandé.

■ POSSIBILITÉ DE CÉLÉBRATION À L'ESPACE PEREZ

Moyennant un supplément de 125 euros, nous vous offrons la possibilité de célébrer votre mariage à l'Espace Perez (rue du Village 5 – 1325 Dion-Valmont) **pour autant que vous réserviez préalablement cette salle auprès du Service Salles et Matériel (010/68.72.11).**

Cette salle dispose d'une capacité plus grande et peut accueillir 100 places assises.

Par la signature de cette charte,
les futur(e)s époux(ses) s'engagent à ce que leur cérémonie
de mariage se déroule de façon harmonieuse et
conformément aux lois, décrets et règlements applicables.

Ils (elles) s'engagent à porter le contenu de cette charte à
la connaissance de leurs proches afin que ceux-ci en soient informés,
**et plus particulièrement sur le fait que seuls les lancements de riz, de fleurs
et de bulles d'eau ainsi que les lâchers de volatiles sont autorisés.**

Nous, soussigné(e)s, futur(e)s époux(ses)

nous engageons à respecter
et faire respecter le contenu de cette charte.

Fait à Chaumont-Gistoux, le / /

Le (la) futur(e) époux(se)¹

Le (la) futur(e) époux(se)¹

¹ Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

PROCURATION LÉGALISÉE POUR LA DÉCLARATION DE MARIAGE

Je soussigné(e) (nom/prénoms)

né(e) à le / /

domicilié(e) à, Rue

.....

de nationalité

donne, par la présente, procuration à (nom/prénoms)

né(e) à le / /

domicilié(e) à, Rue

.....

de nationalité

afin d'accomplir en mon nom personnel les formalités relatives à la déclaration de mariage.

Je déclare être complètement d'accord avec la déclaration du mariage et je manifeste expressément le vœu d'épouser le (la) mandataire de cette présente procuration.

Le (la) mandataire est titulaire de la carte d'identité n°.....
(ou du passeport n°.....)

Fait à le / /

Le(la) mandant(e),
(signature)

Vu pour légalisation de signature de

M./Mme

À le / /

Pour le Bourgmestre,
Le(la) fonctionnaire délégué(e),